

**DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE  
(12 jours ouvrables par an et par agent)**

Loi du 26 janvier 1984, article 57 -7<sup>ème</sup> alinéa, de la fonction publique territoriale ;

Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié, relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale

*Formulaire à adresser à l'autorité territoriale 1 mois avant la date du stage  
Et à transmettre par le responsable hiérarchique au Service des Relations Sociales  
par mail dès validation (drh.srs@valdemarne.fr)*

**A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE**

Nom et Prénom : .....

Direction et Service : .....

Intitulé de la formation (joindre la convocation) : **Agent-e-s territorial- es / Comment se défendre ?  
Comment militer ?**

Organisme de formation (en référence à la liste ministérielle annuelle) : **CEFI**

Date(s) de la formation : **16 JUIN 2022**

Lieu : **Annexe Varlin, Bourse du Travail - 29 Boulevard du Temple 75003 Paris  
Salle de petit congrès (1er étage)**

Date : A remettre au plus tard un mois  
avant la date du stage. Signature de l'agent :

**A REMPLIR PAR L'AUTORITE TERRITORIALE (N+1)**

*(Une copie est à remettre à l'agent)*

**A défaut de réponse expresse 15 jours avant la formation, le congé est présumé accordé**

Avis : Favorable  Défavorable\*

Date : Qualité du signataire et signature :

*\*Tout avis défavorable doit être motivé par écrit en cas de nécessité absolue de service  
et est soumis pour avis à la CAP.*

**A REMPLIR PAR LE SERVICE DES RELATIONS SOCIALES**

Date de réception :

Date d'enregistrement et validation de la demande :

Date d'envoi de la demande d'attestation de présence :